



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2025.03-01

Objet : Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain, à l'occasion de la vente d'un bâtiment situé 125 rue Julien Manissier Jasseron.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 alinéa 1^{er}, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu l'article L.324-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme autorisant les établissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 septembre 2007, modifié le 14 décembre 2009 et le 20 février 2019, mis à jour le 16 septembre 2015 et le 15 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-02-04 du 16 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain simple sur le territoire communal de Jasseron, zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la zone Ua du PLU et son règlement ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de Jasseron le 19 février 2025 et enregistrée sous le numéro DIA00119525B0007 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie le 19 février 2025 par Maître Matthieu ADRIEN, notaire à Bourg-en-Bresse (01000), 220 avenue des Granges Bardes, concernant la vente au prix de 132 000 € d'un bâtiment situé 125 rue Julien Manissier à Jasseron (parcelle cadastrée section AD n°442 représentant une superficie cadastrale de 137 m²), appartenant à Mesdames Michelle COMTE et Brigitte COMTE ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement de cette zone engagé par la Commune de Jasseron ;

Considérant l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250304-DM2025_03_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

Article 1 :

Il est décidé de déléguer, dans les conditions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, à l'Etablissement

public foncier (EPF) de l'Ain, ayant son siège social 26 bis, avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000), le droit de préemption urbain de la Commune de Jasseron en vue de l'acquisition du bien, appartenant à Mesdames Michelle COMTE et Brigitte COMTE, visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 février 2025, à savoir un bâtiment situé 125 rue Julien Manissier à Jasseron (01250), sis sur la parcelle cadastrée section AD n°442 représentant une superficie cadastrale de 137 m².

Article 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, sera publiée et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Elle sera notifiée par courrier à l'EPF de l'Ain, 26 bis, avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000).

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 4 mars 2025

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250304-DM2025_03_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025